

gouverneur en conseil pourra nommer un sous-ministre et les autres fonctionnaires, commis et employés nécessaires au bon fonctionnement du ministère. L'article 5 a trait aux fonctions et attributions du ministre; l'article 6 dit que l'application de la loi sur les grains relève du ministre et l'article 7, qu'il soumet un rapport annuel au Parlement. Pourquoi ne pas procéder de même dans ce cas-ci?

Pourquoi n'y aurait-il pas une loi distincte constituant le ministère de la Production de défense, le rendant permanent et permettant au ministre de garder ses fonctionnaires d'expérience et une seconde loi établissant les méthodes touchant les achats relatifs à la défense et toutes les autres dispositions qu'on trouve à la loi actuelle? Au cas où cette proposition ne serait pas adoptée, la loi actuelle pourrait être divisée en parties distinctes. La partie qui traiterait de l'organisation du ministère pourrait recevoir un caractère permanent et d'autres parties, selon qu'on le jugerait à propos, pourraient être de courte durée. Ce dernier point et les autres que j'ai mentionnés sont des propositions précises que l'opposition a formulées et lorsque l'occasion s'en présentera en comité, des amendements seront peut-être soumis qui l'indiqueront clairement.

Toute notre difficulté, monsieur l'Orateur, tient à une divergence de vue fondamentale entre nous qui constituons la loyale opposition de Sa Majesté et le ministre. Le ministre a présenté la semaine dernière son point de vue. Il a dit que nous avions prétendu que les méthodes traditionnelles de procédure parlementaire et les fonctions parlementaires n'étaient pas respectées, que la suprématie du Parlement et du règne du droit était niée et il a dit qu'il n'était qu'un simple profane dans ce domaine. J'ai vu dans ces propos une étonnante déclaration. Tout en admettant qu'à première vue, cette déclaration faisait preuve de simplicité et de modestie, il m'a semblé curieux qu'un député qui compte parmi les anciens de la Chambre dise, après 20 ans au Parlement et 20 ans comme membre du Cabinet, qu'il n'était qu'un profane en ce qui concernait les usages et coutumes du Parlement, les devoirs et tâches des membres de la Chambre et la responsabilité envers le Parlement du cabinet ainsi que des ministres à titre individuel.

Je crois qu'il incombe aux députés qui comptent parmi les plus anciens d'être les premiers à défendre le régime parlementaire, à exercer de la modération en ce qui concerne tout changement proposé et à réfréner l'ardeur des nouveaux venus dans cette enceinte que le régime parlementaire semble

[M. Churchill.]

impatier. Je dois malheureusement dire que le ministre a la renommée de se laisser plutôt impatienter par le régime parlementaire. Il a paru préférer faire les choses vite plutôt que recourir aux méthodes plus pondérées du Parlement. Il s'est fait une grande réputation de savoir passer outre aux formalités administratives; mais il n'y en a pas à outrepasser lorsqu'il s'agit d'une loi telle que celle-ci parce qu'il s'est bien assuré qu'aucune réserve ne s'y rattache.

C'est en raison de son attitude qu'une divergence de vue fondamentale semble nous séparer à cette occasion. En réalité, il essaye de renverser le procédé. Les ministres s'adressent normalement au Parlement pour demander l'extention de leurs pouvoirs ou qu'on leur confère des pouvoirs spéciaux à des fins spéciales; le Parlement examine alors la situation, accorde le pouvoir et le retire la crise une fois passée. Si la loi doit être maintenue conformément au désir du ministre, si elle devient permanente avec tous les pouvoirs qu'elle renferme, le Parlement se verra contraint de prier le ministre d'abandonner ses pouvoirs. A ce propos, il a dit l'autre jour que c'est lui et non le Parlement qui décidera du moment où il y aura lieu d'abroger la loi, bien qu'en mars le premier ministre (M. St-Laurent) ait déclaré que la décision viendrait du Parlement.

Je dis donc qu'on cherche à modifier du tout au tout la procédure parlementaire normale.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que le ministre s'est dit un profane en ce qui concerne le Parlement. Après 20 ans, il n'a pas appris grand chose, ainsi qu'il l'a laissé entendre, au sujet du régime parlementaire. Il n'a certainement pas appris à l'admirer. Bien qu'il se soit montré très modeste en faisant cette déclaration, il n'en a pas fait autant lorsque, ainsi qu'en fait foi la page 4733 du *hansard* du 7 juin 1955, il a déclaré qu'après 20 ans de vie parlementaire et qu'après son long mandat à titre de ministre chargé de son ministère:

...je dirai qu'à mon avis, j'ai une plus grande expérience des achats destinés à la défense que n'importe qui à l'heure actuelle.

Telles sont les paroles ni d'un profane, ni d'un homme modeste. Il est devenu une autorité en achats destinés à la défense en vertu du poste que lui ont confié successivement des premiers ministres et en vertu de l'autorité qui lui a été accordée par le Parlement.

Aucune de mes observations au sujet de cette loi n'indique que notre parti s'oppose à l'édification rapide de la défense qui s'impose dans les circonstances.